

# Présentation des critères d'éligibilité du Prêt d'Honneur Transition



## Objectifs du Prêt d'Honneur

Le **prêt d'Honneur Transition** est un financement à l'entrepreneur qui permet à l'entreprise en position de vulnérabilité, à la suite d'un incident de parcours dû à un évènement fortuit ou à la conjoncture, de renforcer ses fonds propres.

Cet incident met l'entreprise dans l'obligation de réorienter ou de relancer son activité par des actions diverses qui impliquent des moyens dont elle ne dispose plus ou de manière insuffisante.

Le **prêt d'Honneur Transition** a pour objectif de permettre à l'entreprise de retrouver des conditions saines de fonctionnement financier, de restaurer sa rentabilité et ainsi d'envisager sereinement sa réorganisation ou son développement.

A travers le **prêt d'Honneur Transition**, l'intervention de la plateforme permet :

- Un renforcement des quasi-fonds propres.
- Un apport de confiance pour les financeurs lié au mode de décision d'attribution du prêt d'Honneur et au suivi qui en découle.
- Un appui pour passer un cap difficile.



## Caractéristiques du Prêt d'Honneur

- Montant du prêt : de 5 000 à 30 000€ par entreprise.
- Montant de l'aide : maximum 30 % des besoins de financement.
- Prêt d'Honneur à 0% sans demande de garantie personnelle.
- Durée de remboursement : 5 ans maximum (possibilité d'un différé de 6 mois à 1 an maximum).
- Le prêt d'Honneur Transition devra être couplé à un concours bancaire.
- Pas de nouvel apport personnel exigé.
- L'accompagnement du chef d'entreprise par un parrain d'Initiative Loir-et-Cher peut-être demandé par le comité.



## Bénéficiaires et Engagements

- Être entrepreneur individuel, associé ou gérants associés de personne morale.
- Le dirigeant peut être ou avoir été bénéficiaires d'un prêt d'Honneur Création / Reprise auprès de la plateforme.

- Les associés et les gérants de société à responsabilité limitée pourront être bénéficiaires du prêt d'Honneur, sous réserve d'être titulaire d'au moins 25% des parts et d'être actifs dans l'entreprise.
- Un dirigeant ne peut prétendre qu'à un seul financement en prêt d'Honneur Transition ou Croissance même s'il a plusieurs entités juridiques.
- Le (ou les bénéficiaires) s'engage à apporter à l'entreprise le montant du prêt d'honneur s'il lui est accordé et à respecter le plan de financement prévu.



## Critères d'éligibilité de l'entreprise

- Le siège social de l'entreprise doit être situé sur le territoire de la plateforme.
- L'entreprise doit être en possession d'au moins un bilan annuel.
- Être à jour de ses obligations fiscales et sociales. Ne pas être entré dans une procédure judiciaire.
- L'entreprise doit être une TPE ou une PME, selon la définition de la commission européenne : entreprise de moins de 250 salariés en consolidés, déclarant soit un CA inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros en consolidé et qui n'est pas détenue à plus de 25% par une entreprise qui ne répond pas à la définition européenne de la PME, ou par un ou plusieurs organismes publics ou collectivités publiques, à titre individuel ou conjointement.
- Le cumul entre prêt d'Honneur Transition et prêt d'Honneur Création / Reprise en cours de remboursement est possible dans la limite d'un encours total de prêt d'Honneur de 30 000€, si les conditions suivantes sont réunies :
  - Capacité de remboursement du chef d'entreprise suffisante.
  - Respect de la convention de prêt d'Honneur Création / Reprise en cours (être à jour de ses remboursements, avoir renseigné et retourné régulièrement les tableaux de bord de l'activité de l'entreprise, avoir répondu positivement aux sollicitations pour la mise en place du suivi de l'entreprise).



## Exclusions du Prêt d'Honneur Transition

- Les associations
- Les activités d'intermédiation financière et de promotion immobilière
- Les professions libérales non inscrites au RCS ou au répertoire des métiers, et n'établissant pas de bilans normaux ou simplifiés.



## La démarche à suivre

- Le chef d'entreprise contacte Initiative Loir-et-Cher pour vérifier son éligibilité puis dépose un dossier de demande de financement.
- Après validation de la recevabilité du dossier, le porteur présente sa demande devant le comité technique de la plateforme.
- Après examen et avos positif du financement par les comités techniques et d'engagements, le porteur fournira l'ensemble des documents nécessaires au décaissement du prêt d'Honneur Transition.



Le dossier de demande doit être déposé avant toute réalisation d'investissements ou avant toute embauche. Dans le cas où les investissements ou l'embauche doivent être réalisés rapidement, le chef d'entreprise devra prévenir *Initiative Loir-et-Cher* de son projet via une lettre de saisine. A compter de la date de réception de ce courrier, le chef disposera d'un délai de 6 mois pour déposer son dossier complet.



## Nous contacter

### *Initiative Loir et Cher :*

- 02 54 56 64 17
- [ilc@initiative-loir-et-cher.fr](mailto:ilc@initiative-loir-et-cher.fr)
- 13 rue Robert Nau, 41000 Blois

Toute notre actualité sur

